

APPEL A PROJETS 2026

Opération Normandie Haies

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE propose un nouvel appel à projets basé sur les dispositifs suivants :

FEDER PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 – 2027

Objectif spécifique 2.7 : Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes en particulier dans l'environnement urbain et réduire la pollution

Domaine d'intervention 79 : Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues



Dates d'ouverture de l'appel à projets
9 février 2026 – 30 juin 2026

www.europe-en-normandie.eu

Opération Normandie Haies

NOVEMBRE 2025

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie
2. Type de projets attendus
3. Liste des bénéficiaires
4. Conditions d'éligibilité d'un projet
5. Dépenses éligibles
6. Modalités de sélection des projets
7. Financements, taux pour les projets retenus
8. Modalités de dépôts des dossiers

PROGRAMME FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021 – 2027

Version du DOMO prise en compte pour l'instruction : DOMO_FEDER-FSE-FTJ V11.0

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

La Normandie est la 3^{ème} région française ayant la plus forte densité de haies, dans un contexte national de régression du linéaire. Au-delà de son rôle pour la biodiversité, la haie est une des réponses aux enjeux du climat, de la ressource en eau, de la transition agroécologique, et des énergies renouvelables en rendant de nombreux services agronomiques et environnementaux.

Le dispositif Opération Normandie Haies répond au besoin d'approche territoriale et transversale de la haie. Il répond aux enjeux de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030. Il vise en particulier deux objectifs régionaux :

- Maintenir et entretenir les haies pour atteindre un objectif de zéro perte nette de linéaire à l'échelle normande à l'horizon 2030
- Diversifier, conforter les débouchés de bois bocager (chaufferies, paillage, innovants...) et promouvoir les produits normands associés, afin de valoriser économiquement les haies gérées durablement

L'objectif de cet appel à projet est de maintenir le réseau de haies normandes par un accompagnement renforcé des territoires. Il vise à accompagner la mise en œuvre de plans d'actions opérationnels visant à préserver les haies et leurs différentes fonctions, développer la plantation et valoriser durablement les haies par des filières locales. Les plans d'actions sont élaborés et mis en œuvre sur une période de 3 ans.

L'ambition est de donner aux collectivités volontaires et à leurs partenaires locaux les moyens de se mobiliser pour mettre en œuvre des actions concrètes et coordonnées pour reconquérir, gérer et valoriser durablement un réseau de haies à l'échelle de leur territoire.

Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt Opération Normandie Haies lancé en 2022 et dont 9 territoires avaient été lauréats, ce nouvel appel à projet accompagne les collectivités dans le déploiement d'une politique concrète en faveur des haies selon les trois axes suivants :

AXE 1 : PRESERVER LES HAIES ET LEURS DIFFERENTES FONCTIONS

Pour répondre à l'enjeu environnemental, le réseau de haies sur le territoire de la collectivité doit permettre **le maintien de toutes les fonctionnalités de la haie** en matière de biodiversité (corridor écologique, zone de nidification, de refuge et de l'alimentation pour des espèces de milieux ouverts et forestières), de qualité et de protection des sols et des berges (diminution de l'érosion), de la qualité de la ressource en eau (absorption des éléments minéraux, diminution du ruissellement), de régulation des effets du changement climatique (brise-vent, ombrage, puits de carbone, microclimat, production de fourrage en période sécheresse) et d'aménités paysagères.

Dans le cadre de cet AAP, il est également attendu que la collectivité présente les démarches et les actions déjà mises en place pour protéger l'existant dans le cadre de ses documents d'urbanisme (réglementaires, contractuels) et les nouvelles actions qu'elle envisage pour renforcer la protection des haies sur le long terme.

AXE 2 : RECONQUERIR DES HAIES

Au-delà du maintien de l'existant, les collectivités doivent également envisager le défi de la reconquête du réseau de haies de leur territoire qui, à l'échelle régionale, a fortement diminué au cours des dernières décennies, en regard des aménagements fonciers et des modifications de pratiques agricoles.

Dans le cadre de cet AAP, il est attendu que la collectivité présente, en fonction de son niveau de connaissance, des données sur la dynamique actuelle à l'échelle de son territoire, de manière quantitative (nombre de km plantés, nombre de km arrachés, évolution de la biomasse...) et qualitative (composition des haies, densité du maillage, connectivité, fonctionnalité...). La collectivité doit également exprimer son ambition, sa stratégie et ses moyens pour améliorer la situation : les démarches réalisées ou en cours, son objectif de gain net de haies à court terme (3 à 5 ans) et à moyen terme (10 à 20 ans), ainsi qu'éventuellement les secteurs prioritaires à restaurer. La collectivité peut également préciser ses éventuels objectifs pour restaurer, conjointement aux haies, d'autres éléments paysagers des bocages normands (talus, arbres isolés, mares, vergers, clos masures, ...).

AXE 3 : VALORISER DURABLEMENT LES HAIES PAR DES FILIERES LOCALES

Pour répondre à l'enjeu agricole et économique autour de la haie, il est nécessaire de créer de la valeur autour de haies gérées durablement : maintenir les haies, les entretenir, développer les valorisations économiques liées aux usages et aux différentes fonctionnalités agricoles, environnementales et sociales de la haie.

Dans le cadre de cet AAP, il est attendu que la collectivité présente les dispositions qu'elle souhaite mettre en place pour assurer une valorisation durable des haies sur son territoire, dans une perspective de maintien et d'entretien du réseau de haies sur le long terme. Ces actions peuvent être de formes variées et être l'occasion d'expérimenter des projets novateurs. Exemples : structuration, développement et renforcement de filières de valorisation des produits de la haie (bois déchiqueté pour les chaufferies, paillage, litière animale, bois d'œuvre, bois buche, petits fruits...), appui à l'émergence d'acteurs spécialisés, mesures incitatives de soutien aux investissements, promotion et déploiement du « Label Haie », mise en place de plans de gestion durable de la haie, accompagnement du renforcement des compétences des acteurs locaux (formations, démonstrations et retours d'expérience, mise en réseau), mise en place de partenariats avec des financements privés pour le paiement de services environnementaux et/ou le stockage de carbone...

2. Type de projets attendus

Cet appel à projets vise à financer les collectivités ou groupements de collectivités pour l'animation et la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur des haies sur 3 ans (36 mois entiers) dont la période, au choix de la collectivité, doit nécessairement s'inscrire entre les dates suivantes :

Date de début de réalisation des dépenses : 01/01/2026

Date de fin de réalisation des dépenses : 31/12/2029

Exemples : du 01/01/2026 au 31/12/2028 ; du 01/06/2026 au 31/05/2029 ; ...

Il s'adresse à la fois aux collectivités qui n'ont pas encore mis en place de politique en faveur des haies et à celles disposant déjà d'une expérience en la matière. Toutefois, un niveau d'exigence plus élevé est attendu pour les collectivités ayant participé au précédent AMI Haies ou bénéficiant d'une expertise confirmée¹.

¹ L'expérience de la collectivité sera appréciée au regard de ses précédents programmes en faveur de la haie engagés sur les 5 dernières années.

Le candidat devra présenter un plan d'actions sur 3 années (36 mois entiers), comportant 6 à 10 actions (voir critères d'éligibilité) dont au moins une action sur chacun des 3 axes suivants (les exemples d'actions donnés ci-dessous constituent uniquement des illustrations, non exhaustifs) :

- **AXE 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions**
 - Classement des haies dans les documents d'urbanisme, inventaires des haies, création d'OAP, accompagnement technique des pétitionnaires (DP, Permis de construire, ...), éducation/sensibilisation du grand public, des entreprises, des élus aux enjeux de la haie, ...
- **AXE 2 : Reconquérir des haies**
 - Animation pour faire émerger des projets de plantations de nouvelles haies, développement d'une filière Végétal Local, organisation de commandes groupées de plants, restauration des milieux (mares, vergers, ...), suivi des haies plantées, favoriser la biodiversité dans les haies, développement de la haie urbaine, expérimentations de techniques de plantations, organisation de chantiers participatifs ...
- **AXE 3 : valoriser durablement les haies par des filières locales**
 - Réalisation de plans de gestion durable des haies, mise en place du Label Haie, création de filières de valorisation, réalisation d'études de gisement, structuration de filières locales, développement de chantiers de valorisation clé en main, de prestations complètes d'entretien, ...

Une action doit rentrer dans le cadre des actions éligibles décrites ci-dessous. Chaque action doit être détaillée dans **sa chronologie, ses objectifs, ses étapes clés, la personne responsable de l'action et les personnes ressources internes ou externes, son budget.**

Chaque action doit être **significative**, c'est-à-dire apporter une plus-value tangible entre une situation de départ existante et un objectif futur que se donne la collectivité. Une action peut regrouper plusieurs sous-actions dans la limite de la cohérence de l'ensemble.

Cet appel à projets permet de financer à la fois la mise en œuvre du plan d'actions en régie et la sollicitation de prestations externes (étude spécifique, AMO, ...).

Un minimum de 0,5 ETP (recrutement ou personnel en place) doit être dédié à l'animation du plan d'actions, ce temps de personnel peut être financé dans le cadre de cet appel à projet ou bien par les ressources propres à la collectivité.

La répartition du financement entre dépenses de personnel et prestations externes est au choix de la collectivité dans les limites fixées par les critères d'éligibilité (§4). La collectivité, selon son plan d'actions et les compétences dont elle dispose, peut faire le choix de doser son intervention avec plutôt du financement d'animation ou de la prestation mais le financement de cet appel à projets est au réel dans la limite de 80% d'aide FEDER et de 100 000 € d'aide.

Les projets doivent concerner la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la haie pouvant inclure :

- Des actions d'animation contribuant à **la protection réglementaire des haies dans les documents d'urbanisme de la collectivité et sa mise en œuvre effective ainsi que son acceptabilité ;**
- Des démarches d'accompagnement visant à **augmenter les linéaires de haies** (prospection, création de partenariats, ...), à **améliorer les services écosystémiques des haies et à améliorer la qualité des haies** notamment par le choix des essences et l'utilisation du label Végétal Local ;

- L'animation visant à **développer la valorisation (énergie, carbone, PSE, paillage, fourrage, ...)** **des haies dans le but de favoriser leur maintien et leur développement**, à démultiplier l'usage des **plans de gestion durable des haies et du Label Haie** ;
- Les études ou prestations dans le but d'accélérer ou de **mobiliser des expertises externes**, en vue du déploiement d'une approche intégrée de la haie au sein de la collectivité ;
- **L'ingénierie financière** pour mobiliser des fonds complémentaires à la mise en œuvre des actions ;
- **L'achat de plants** uniquement dans le cadre de la création/organisation de commandes groupées à destination de tiers ;...

Actions non éligibles (non exhaustif) : Les travaux ; les études d'opportunité/faisabilité pour des chaudières bois ne sont pas éligibles à cet AAP. Les porteurs de projet sont invités à mobiliser les dispositifs dédiés tels que l'AAP Trame Verte et Bleue ou IDEE Conseil Energie renouvelable. En cas de doute, interroger le service instructeur pour connaître les dispositifs dédiés existants.

3. Liste des bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Parcs Naturels Régionaux, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux...) ;

4. Conditions d'éligibilité d'un projet

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux **critères communs** suivants :

- le projet doit être situé en Normandie ou bénéficier directement à son territoire ;
- le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires ;
- le porteur du projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par les actions qu'il propose de mener ;
- si le projet génère des données, en réponse à la Directive INSPIRE et à la convention Aarhus, il doit prévoir un accès et une diffusion publique des données du projet, au standard régional (dans un objectif d'intégration à la plate-forme régionale O.D.I.N.), sauf si d'autres dispositions réglementaires spécifiques s'appliquent à ces données ;

et aux critères spécifiques suivants :

- Le projet doit comporter une démarche d'évaluation pour justifier l'efficience et/ou l'efficacité attendue de la démarche ; Il est entendu par démarche d'évaluation, la mise en place d'indicateurs de moyens, de résultats et d'impact précis durant la durée du projet. Ces indicateurs et la méthode pour collecter les données nécessaires à leur application devront être clairement indiqués dans la réponse du porteur. En l'absence le projet sera considéré comme inéligible ;
- Lorsque le candidat prévoit une ou des actions de classement des haies dans les documents d'urbanisme, il doit démontrer qu'une révision du PLUI est engagée sur la période de l'appel à projet par la fourniture de la délibération de l'ECPI approuvant la révision du PLUI ;

- Le dossier de candidature doit comprendre a minima 2 documents :
 - Le plan d'actions synthétique complété selon le modèle joint au format tableur
 - Un rapport de présentation du projet comprenant a minima :
 - La fiche d'identité de la collectivité complétée selon le modèle joint
 - Une fiche action rédigée pour chaque action selon le modèle joint
 - Une description de la gouvernance envisagée avec la composition, le rôle et l'échéance des COPIL et COTECH
 - La grille de critères de sélection complétée apportant les arguments nécessaires à leur justification
- Le plan d'actions doit contenir 6 à 10 actions, dont a minima 1 par axe. L'ambition de chaque action sera évaluée pour sélectionner les projets (§6) ;
- Les plans d'actions contenant une ou plusieurs actions ne comportant que de la communication ou de la gouvernance ne seront pas éligibles ;
- Le porteur de projet doit justifier de la mise à disposition d'au moins 0,5 ETP (personnel en place ou recrutement) par an en moyenne sur la durée du projet, réparti sur un maximum de deux postes. Les fiches de poste des ETP ou les lettres de mission des intervenants dans l'AAP doivent être en concordance avec le plan d'actions fourni ;
- Les dates de réalisation du projet doivent se situer obligatoirement entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2029 et le plan d'actions est d'une durée de 3 années (36 mois complets) ;
- Le montant total d'aide FEDER accordé après instruction ne peut être inférieur à 50 000 €.

5. Dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses **supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation du projet**.

Pour cet appel à projets, les **dépenses éligibles** pour une période de 3 ans seront prises en compte **à partir du 01/01/2026 et jusqu'au 30/06/2030**.

Comme indiqué au §2, la collectivité choisit une période de réalisation comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2029. La période d'éligibilité correspond à la période de réalisation de l'opération plus 6 mois.

Sont éligibles :

- 1) Les prestations de service directement liées à l'opération : prestations d'études, d'animation, de conseil, de communication, de conception et réalisation d'outils de communication et pédagogique ;
- 2) Les frais de personnel (salaires et charges sociales) des personnels techniques (chargé de mission, chargé d'études, technicien, chargé de communication...) pour les temps directement affectés à l'opération ;
- 3) Les achats et fournitures spécifiques directement liés et spécifiquement rattachables à l'opération.

En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs (frais de déplacement, frais professionnels...), et/ou indirects du projet (dépenses administratives et de personnel habituelles), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Les frais professionnels et frais de déplacement sont éligibles uniquement dans le cadre de l'OCS (aucune prise en charge au réel).

La détermination de l'OCS ou des OCS qui sera(ont) appliqué(es) relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

L'ensemble des dispositions relatives aux Options de Coûts Simplifiés sont détaillées dans le Document de Mise en Œuvre pour la période 2021-2027.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA.

6. Modalités de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des 5 critères suivants.

Principe de sélection	Critères d'appréciation	Note sur 100
Intérêt régional des enjeux concernés par le projet	Niveau de priorité du territoire candidat au regard du contexte régional (densité linéaire, TVB, SRB, SRADET...)	5
Approche globale et cohérence territoriale	Prise en compte des autres stratégies existantes pouvant contribuer à la préservation des haies.	5
Ambition et pertinence des actions proposées au regard des objectifs visés	Ambition de l'axe 1 au regard de l'expérience du territoire	15
	Ambition de l'axe 2 au regard de l'expérience du territoire	15
	Ambition de l'axe 3 au regard de l'expérience du territoire	15
	Pertinence, opérationnalité et cohérence des actions au regard du cadre de l'AAP.	5
	Qualité du détail des actions (calendrier, ressources mobilisées, objectifs, détail de la mise en œuvre, ...)	10
	Cohérence des fiches de poste / Lettres de mission avec le plan d'actions	5
Dimension collective et/ou partenariale du projet	Mobilisation d'acteurs externes (agriculteurs, entreprises, particuliers, associations, acteurs publics, ...)	5
	Mobilisation des ressources internes (urbanisme, environnement, énergie, ...)	5
	Mobilisation envisagée de financements externes // développement d'une ingénierie financière dédiée à la haie	5
Dimension pédagogique, économique ou innovante	Le projet comporte un caractère innovant.	5
	Qualité de la communication associée au projet	5
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 50 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles consacrés à l'appel à projet (Cf. partie 7).		

7. Financements, taux pour les projets retenus

Les projets retenus pourront bénéficier d'un financement de l'Union européenne.

Dans le plan de financement prévisionnel de son projet, le demandeur doit nécessairement **indiquer l'ensemble des autres aides publiques mobilisées** (y compris les éventuels financements de la Région dans le cadre d'autres dispositifs).

L'instruction prendra en compte ces éléments en veillant au respect des règles de financements, en particulier :

- le taux de cofinancement FEDER (ce taux peut aller jusqu'à **80%** par projet, mais peut être contraint au vu de l'ensemble des projets retenus),
- les règles d'autofinancement des projets prévues par la législation,
- la réglementation relative aux aides d'Etat, le cas échéant.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 100 000 €.

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à cet appel à projets est de 1 000 000 € de FEDER.

8. Modalités de dépôts des dossiers

L'appel à projets est ouvert du **9 février 2026 au 30 juin 2026**.

Pour adresser leur candidature, les porteurs de projets doivent déposer leur projet sur la plateforme régionale de dépôt en ligne des demandes **au plus tard pour la date limite de dépôt fixée au 30 juin 2026**, en choisissant le téléservice : « Préservation de la nature et de la biodiversité hors Natura 2000 (FEDER 21-27-REG) » Ou directement via l'onglet 'Déposer votre demande' sur la fiche de l'appel à projets.

Les dossiers déposés au-delà de la date limite de dépôt des demandes seront rejetés.

Cet appel à projets est ouvert sur une longue durée afin de laisser le temps au porteur de constituer un dossier complet en dialoguant avec le service instructeur.

La demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du projet, à savoir :

- l'ensemble des **pièces administratives** et des questions associées listées sur la check-list (voir pièces à télécharger sur la page de l'appel à projets) ;
- Le modèle de plan d'actions complété au format tableur ;
- Un rapport de présentation du projet comprenant a minima :
 - La fiche d'identité de la collectivité complétée selon le modèle joint
 - Une fiche action rédigée pour chaque action selon le modèle joint
 - Une description de la gouvernance envisagée avec la composition, le rôle et l'échéance des COPIL et COTECH
 - Grille de critères de sélection complétée en apportant les arguments nécessaires à leur justification

- La **délibération de la collectivité** approuvant le projet ainsi que son budget prévisionnel, à défaut le projet et la date prévisionnelle de délibération,
- Un **estimatif du coût du projet**, justifié et détaillé pour chaque nature de dépenses (prestations, frais de personnels...),
- Les lettres de missions, ou fiches de poste des agents dédiés à l'opération justifiant des missions allouées et du temps d'affectation sur la durée du projet.

Tout dossier incomplet au 30/06/2026 – 23h59m59s sera éligible.

Procédure d'instruction

L'instruction des demandes d'aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service environnement et ressources naturelles). S'il est éligible et sélectionné, le projet pourra être retenu pour une aide FEDER mobilisée dans le cadre de cet appel à projets.

La Région pourra prendre l'avis de partenaires techniques (services de l'Etat, cofinanceurs...), soit par contact individuel, soit au travers de l'organisation d'un comité de sélection, afin de compléter son analyse de la pertinence des projets et sa proposition de notation des candidatures en vue de leur pré-sélection.

Après instruction, les dossiers sont présentés :

- au Comité régional de programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets et sur l'attribution des aides européennes,
- à la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets et l'attribution des aides au titre de la Région et du FEDER.

Qui contacter en cas de question ?

*Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets,
vous pouvez contacter :*

Service Environnement et ressources naturelles
DEEDD - Région Normandie

Caroline CREMADES

02 14 47 62 85

caroline.cremades@normandie.fr

Pierre-Edouard BAILLET

02 14 47 62 91

pierreedouard.baillet@normandie.fr